

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille vingt et un, le SEPT AVRIL, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 1 ^{er} Avril 2021 et par affichage du 1 ^{er} Avril 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 18	
procuration..... 0	
absents 0	

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Philippe SUEUR
Muriel SCOLAN
Alain GOUJON
Patrick FLOQUET
Julien BACHARD
Véronique RIBOUT
Frédéric BOURDIN
Maxime THORY
Nicolas LELEUX
Céline VILLECOURT
Eric BATTAGLIA
Michel LACOUX
Patrick CANCOUËT
Thierry BRUN
Yves CITERNE
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
2^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
4^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
5^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
6^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
9^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency,
10^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
12^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
14^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.
Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 3 Mars 2021.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI

2 – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE, DU REGLEMENT DE SERVICE ET DES MODELES DE CONVENTION D'HEBERGEMENT ET DE DOMICILIATION

Le conseil de communauté a adopté le 27 novembre 2019, après avis du conseil d'exploitation de la Régie, le règlement de service de La Pépinière, son règlement intérieur, ainsi que les modèles de convention d'hébergement et de domiciliation.

Après 15 mois de fonctionnement en régie directe, il convient d'adapter certaines dispositions et de compléter ces documents contractuels compte tenu :

- de l'évolution des usages au sein de La Pépinière,
- de la nécessité d'ajouter des règles pour encadrer le respect du cadre de vie collectif,
- de l'adaptation de l'offre de services en fonction des besoins des entrepreneurs,
- de nouveaux équipements mis à leur disposition et la réorganisation de certains espaces,
- du contexte de crise sanitaire et des mesures destinées à freiner la propagation de la pandémie du COVID-19.

Il revient au bureau d'adopter le nouveau règlement de service, le règlement intérieur ainsi que les modèles de convention d'hébergement et de domiciliation de La Pépinière qui entreront en vigueur dès leur adoption.

Le règlement de service et le règlement intérieur sont tenus à la disposition du public à l'accueil de La Pépinière et transmis aux usagers.

VU l'arrêté n°A 15-592-SRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n°A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020 ;

VU la délibération n°DL2019-06-26_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation de La Pépinière,

VU la délibération n° DL2019-11-27_6 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 27 novembre 2019 adoptant le règlement de service de La Pépinière,

VU la délibération n° DL2019-11-27_7 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 27 novembre 2019 adoptant le règlement intérieur de La Pépinière,

VU la délibération n° DL2019-11-27_9 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 27 novembre 2019 adoptant les modèles de conventions d'hébergement et de domiciliation de La Pépinière,

VU la délibération n° DL2021-02-03_8 du conseil de communauté de PLAINE VALLEE en date du 3 février 2021 adoptant la grille 2021 des tarifs et redevances des services de La Pépinière,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de service de La Pépinière et son règlement intérieur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de La Pépinière en date du 17 mars 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les mises à jour du règlement de service de la Pépinière, de son règlement intérieur ainsi que les modèles de convention d'hébergement et de domiciliation.

3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RIVES DE SEINE INITIATIVES

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLEE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, PLAINE VALLEE mène et encourage des actions d'information et de sensibilisation à la culture entrepreneuriale, d'accompagnement à la structuration de projet et d'aide au test d'activités.

De plus, dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération, signé le 29 juin 2015, l'axe stratégique n°2 du pilier développement économique est de « Lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre ». Un des objectifs opérationnels est de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires.

L'association Rives de Seine Initiatives est un centre de formation existant depuis 2002, qui œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle et la création d'activité. La Couveuse des Rives de Seine, portée par l'association Rives de Seine Initiatives, accompagne depuis 2005 des porteurs de projet dans le lancement de leur activité. Elle propose ses services aux porteurs de projet des secteurs marchands et non marchands, avec un statut d'entrepreneur à l'essai, c'est-à-dire que le porteur de projet peut tester en grandeur réelle son activité, se former au « métier » de chef d'entreprise dans un cadre sécurisé.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et économique, les résultats se révèlent moindres par rapport aux années précédentes.

En 2020, Rives de Seine Initiatives a accompagné 10 porteurs de projet du territoire pendant 8 mois en couveuse d'activité, avec 6 nouvelles entrées. Grâce à cette possibilité de tester son projet, 3 entrepreneurs ont pris la décision de créer leur entreprise sur le territoire.

L'association a également animé 4 ateliers collectifs sur des thématiques relatives aux compétences entrepreneuriales sur les 8 programmés : « Le business model personnel », « Maîtriser le pitch », « Qualité et posture du créateur d'entreprise ». En effet, les rencontres et événements collectifs ont dû être annulés pour éviter la propagation de la pandémie.

PLAINE VALLEE s'engage dans une nouvelle démarche partenariale pour un an afin de soutenir l'association Rives de Seine Initiatives au titre de l'année 2021 et favoriser ainsi l'accès aux porteurs de projets du territoire aux services de la couveuse d'activités, et recourir aux compétences de l'équipe de l'association, pour animer des sessions d'accompagnement collectives pour les créateurs en phase d'émergence de projet.

Le projet de convention détaille les engagements respectifs des deux partenaires.
Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 5 000 €.

La commission du développement économique et de l'emploi réunie le 22 mars 2021 a émis un avis favorable.

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les statuts et les actions à conduire par l'association Rives de Seine Initiatives,

VU le projet de convention de partenariat entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les activités de l'association Rives de Seine Initiatives s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT le dispositif de « La Fabrique à Entreprendre » de Plaine Vallée mis en place avec BPI Création pour garantir un parcours de qualité et de proximité aux porteurs de projet de création d'entreprises de Plaine Vallée,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Rives de Seine Initiatives pour l'année 2021 et AUTORISE sa signature par le Président.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de Rives de Seine Initiatives une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574.

4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ADIE VAL D'OISE

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLEE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, Plaine Vallée mène et encourage des actions d'aide à l'obtention de financements, notamment en soutenant les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des microcrédits, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise.

L'association ADIE, accompagne et finance, grâce à l'octroi de microcrédits, les personnes qui ont un projet de création d'entreprise et qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Son objectif est de rendre l'entrepreneuriat accessible à tous et en particulier aux publics éloignés du système bancaire traditionnel.

Dans le cadre du contrat de ville de la communauté d'agglomération, signé le 29 juin 2015, l'axe stratégique n°2 du pilier développement économique est de « Lever les freins à la création d'entreprise et susciter l'envie d'entreprendre ». Un des objectifs opérationnels est de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires.

Le projet d'intérêt général de l'Adie s'inscrivant dans le cadre de notre politique publique et les résultats positifs des actions menées, incitent PLAINE VALLEE à renouveler cette démarche partenariale pour un an.

Ainsi, en 2020, au regard de son activité de financement sur le territoire de Plaine Vallée, l'Adie a octroyé :

- 45 microcrédits pour un montant total de 164 460 € à des porteurs de projet de création ou développement d'entreprise, dont 5 résidant dans un quartier en politique de la ville (48 en 2019 pour un montant de 201 716 €)
- 13 microcrédits personnels, dont 3 pour des résidents de quartier en politique de la ville, pour favoriser la mobilité et l'accès à l'emploi pour un montant de 38 460 € (13 en 2019 pour un montant de 45 252 €).

Les permanences du conseiller crédit prévues tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis du mois sur le territoire pour recevoir les porteurs de projet et demandeurs d'emploi se sont tenues en présentiel en janvier et février 2020, et ensuite par téléphone ou visioconférence compte tenu de la crise sanitaire.

Les mesures prises pour limiter la propagation du COVID-19 ont empêché la réalisation des événements collectifs, mise à part la formation « Je deviens Entrepreneur » début octobre 2020, avec 7 participants.

Contrainte, comme les entrepreneurs, de se réorganiser à distance, l'Adie a décidé, dès le mois de mars 2020, de se concentrer sur le soutien aux entreprises en activité pour leur permettre tout d'abord de survivre à la crise, puis de reprendre dans les meilleures conditions. Ainsi, des opérations de phoning ont été réalisées auprès de tous les entrepreneurs accompagnés et financés, pour les écouter, réévaluer avec eux la rentabilité de leur projet et leur modèle économique. Des reports de remboursements de crédits sur la période des confinements et du mois suivant ont également été mis en place.

L'Adie a été désignée opérateur par la Région Ile-de-France pour instruire les demandes d'avances remboursables du Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités. 18 demandes ont été accordées sur Plaine Vallée par l'association (34 par Initiative95).

Le projet de convention détaille les engagements respectifs de chaque partenaire pour 2021.

Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 5 000 €. Elle comprend le coût de fonctionnement.

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les statuts et les actions à conduire par l'association Adie,

VU le projet de convention de partenariat entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les activités de l'association ADIE s'inscrivent dans le programme d'action de la communauté d'agglomération en vue notamment de développer l'accompagnement et le financement des projets de création d'entreprise des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT le bilan 2020 positif, dans un contexte de crise sanitaire et économique, justifiant la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE et l'Association Adie pour l'année 2021.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de l'Adie une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574

5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE

Un des rôles majeurs de PLAINE VALLEE est d'appuyer et coordonner les différents acteurs et les différentes actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat afin d'optimiser les dispositifs. Ainsi, PLAINE VALLEE mène et encourage des actions d'aide à l'obtention de financements, notamment en soutenant les associations (aide financière au fonctionnement) apportant des garanties bancaires, des prêts d'honneur, des microcrédits, des subventions ou toutes aides au démarrage et à la croissance de l'entreprise.

L'association Réseau Entreprendre Val d'Oise, créée à l'initiative de chefs d'entreprises, a pour objet de favoriser l'initiative économique. Elle s'adresse plus particulièrement aux porteurs de projet créateurs d'au moins 5 emplois à 3 ans. L'action de Réseau Entreprendre Val d'Oise s'articule autour de 3 volets :

- un accompagnement personnalisé des créateurs/repreneurs (programme START) et des entreprises en développement (programmes BOOSTER et AMBITION) par un chef d'entreprise en activité,
- un accompagnement collectif (des clubs mensuels réunissant les lauréats),
- l'octroi d'un prêt d'honneur (à taux zéro et sans garantie) allant de 15 000 € à 50 000 € pour les créateurs et les repreneurs, et de 100 000 € à 300 000 € pour les entreprises en croissance.

Outre l'aide au financement des entrepreneurs, l'association a pour objectif de s'impliquer activement dans l'animation de la dynamique entrepreneuriale locale.

Le projet d'intérêt général de l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise s'inscrivant dans le cadre de la politique de la communauté d'agglomération, celle-ci s'est engagée dans une démarche partenariale, et ce, depuis le 17 juillet 2012, en signant des conventions d'objectifs annuelles.

Au terme de la convention d'objectifs 2020, les résultats du partenariat sont satisfaisants, dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Réseau Entreprendre Val d'Oise participe à la promotion de La Pépinière d'entreprises de l'agglomération auprès de ses adhérents et entreprises lauréates en y organisant des rendez-vous avec les porteurs de projets et des comités de financement.

En outre, la communauté d'agglomération met à disposition gracieusement un bureau une journée tous les 15 jours. La présence de l'association dans les locaux de La Pépinière permet de renforcer la coopération entre les différents partenaires et de communiquer plus sur les dispositifs d'accompagnement et de financement proposés sur l'agglomération.

Une entreprise lauréate a bénéficié d'un prêt d'honneur au cours de l'année pour un montant de 30 000 € permettant d'obtenir 250 000 € de prêt bancaire. Tous les lauréats du territoire sont accompagnés par des chefs d'entreprises membres de Réseau Entreprendre Val d'Oise permettant ainsi d'augmenter le taux de pérennité de l'entreprise (85 % des entreprises sont pérennes à 3 ans).

L'association participe normalement activement à tous les événements organisés par la communauté d'agglomération et ses partenaires. Les confinements et les contraintes sanitaires n'ont pas permis de développer toutes les actions prévues, notamment l'organisation de la Soirée des lauréats au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains. Celle-ci est reportée au mois de septembre 2021 si les conditions le permettent.

Néanmoins, l'association a participé systématiquement aux comités de sélection de l'incubateur NumericLab et de La Pépinière et a répondu présente en tant que membre du jury du Challenge entreprendre au Lycée de Deuil la Barre, organisé début mars 2020, dans le cadre du Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) Plaine Vallée.

Afin de soutenir l'activité et le maintien des entreprises lauréates dans cette période de crise sanitaire, l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise a accordé des reports de 6 mois des échéances de remboursement de prêt. Pendant le premier confinement, des opérations de phoning ont également été mises en place pour informer les entrepreneurs des aides auxquelles ils pouvaient prétendre et les accompagner.

La qualité des échanges et du partenariat avec l'association incite PLAINE VALLEE à renouveler son engagement dans une nouvelle démarche partenariale d'objectifs pour un an. Le projet de convention ci-joint détaille les engagements respectifs de chaque partenaire.

Sur le plan financier, la subvention annuelle à verser est d'un montant de 18 000 €.

La commission du développement économique et de l'emploi réunie le 22 mars 2021 a émis un avis favorable.

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les statuts et les actions à conduire par l'association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE en matière de développement de l'entrepreneuriat dans le Val d'Oise,

VU le projet de convention d'objectifs entre Plaine Vallée et l'association pour l'année 2021,

CONSIDERANT que l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE a pour objet de favoriser l'initiative économique par la mise en place et l'octroi d'aides financières, administratives et techniques aux porteurs de projets, lesquelles s'inscrivent dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLEE,

CONSIDERANT le bilan 2020 positif, dans un contexte de crise sanitaire et économique, justifiant la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs 2021 avec l'association,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'objectifs 2021 avec l'Association RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE et AUTORISE sa signature par le Président.

Article 2 : OCTROIE au fonctionnement de RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE une subvention d'un montant de 18 000 € pour l'année 2021.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 au compte 90/6574.

6 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EDUCATION-ECONOMIE ENTRE PLAINE VALLEE, LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU VAL D'OISE ET L'ASSOCIATION DYNAMIQUE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, PLAINE VALLEE a vocation à mettre en œuvre un partenariat avec le monde éducatif afin de favoriser un rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires, mais aussi prendre toute initiative pour faire découvrir aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux chefs d'établissement la culture entrepreneuriale et les différents métiers, les filières en tension ou en devenir.

En 2016, la communauté d'agglomération, DYNAMIQUE et la DSDEN Val d'Oise se sont réunies régulièrement, en associant leurs partenaires pour élaborer le projet du Comité Local Education Economie (CLEE), réaliser un diagnostic des besoins des établissements scolaires du territoire et recenser les ressources locales. Ce dispositif national CLEE vise le rapprochement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle avec les entreprises d'un même territoire, afin d'agir ensemble et dans le respect des compétences de chacun, sur la relation formation/métiers/emploi.

A partir de 2017, PLAINE VALLEE, DYNAMIQUE et la DSDEN ont décidé de consolider leur coopération en s'engageant par la signature d'une convention de partenariat. Ainsi, les trois partenaires mettent en commun leurs savoir-faire et leurs compétences au service des jeunes scolarisés, des équipes pédagogiques et des entrepreneurs du territoire de la communauté d'agglomération PLAINE VALLEE, afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le bilan positif des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat incite Plaine Vallée à renouveler le partenariat pour trois ans.

En effet, depuis 2017, le CLEE, c'est :

- 60 actions menées
- 224 enseignants engagés
- 1245 jeunes sensibilisés
- 50 entreprises mobilisées

Quelques actions phares en exemple :

- L'organisation de 4 éditions du Challenge Entreprendre au Lycée Camille Saint Saëns de Deuil La Barre : concours de sensibilisation à la création d'entreprise pour des élèves de Terminale et 1ère année de BTS, en politique de la ville.
- La création de stages établissement à destination des prescripteurs (enseignants, CPE, Psy EN...) des cinq lycées du CLEE pour les aider à mettre en œuvre l'accompagnement dédié à l'orientation des élèves.

- La mobilisation de dirigeants d'entreprises pour présenter leur métier et secteur d'activité, lors de carrefours des métiers, d'intervention dans les classes ou dans le cadre de visite de leur entreprise.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire et des mesures prises pour éviter la propagation du virus COVID-19, les partenaires du CLEE se sont concentrés sur l'élaboration de documents de promotion des actions à destination des enseignants, à savoir un flyer et un livret. Un logo a également été créé.

Le projet de convention formalise la collaboration entre les services de PLAINE VALLEE, de DYNACTIVE et ceux de la DSDEN Val d'Oise afin de coordonner le CLEE Plaine Vallée.

La commission du développement économique en date du 22 mars 2021 a émis un avis favorable sur ce projet.

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du conseil de communauté n°2017-02-01_11 adoptant la convention de partenariat triennale entre Plaine Vallée, la DSDEN du Val d'Oise et Dynactive,

VU les objectifs des Comités Locaux Education Economie (CLEE) entre l'éducation nationale et les entreprises afin de développer les actions de sensibilisation et d'information sur les métiers ou les secteurs professionnels, d'expérimenter et de gérer des actions concrètes liées aux relations École-Entreprise, et favoriser l'orientation des jeunes et leur insertion professionnelle ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté d'agglomération a vocation à mettre en œuvre un partenariat avec le monde éducatif afin de favoriser un rapprochement entre les entreprises et les établissements scolaires, mais aussi à prendre toute initiative pour faire découvrir aux jeunes, aux parents, aux enseignants et aux chefs d'établissement la culture entrepreneuriale et les différents métiers, les filières en tension ou en devenir ;

CONSIDERANT l'intérêt d'un conventionnement avec la DSDEN et l'association DYNACTIVE afin de poursuivre la coordination du Comité Local Education Economie (CLEE) sur le territoire de PLAINE VALLEE favorisant le rapprochement des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle avec les entreprises afin d'agir ensemble et dans le respect des compétences de chacun, sur la relation formation/métiers/emploi ;

CONSIDERANT le bilan positif des actions menées dans le cadre du CLEE Plaine Vallée justifiant la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat,

Sur proposition de Madame RIBOUT, Vice-présidente déléguée à l'Entrepreneuriat, entendue dans l'exposé des motifs,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat avec l'association DYNACTIVE et la DSDEN Val d'Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre acte relatif aux actions à mener dans ce cadre.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'ANDILLY

La Ville d'Andilly a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme révisé lors de son conseil municipal du 6 février 2021.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, Plaine Vallée est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 12 février 2021.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Faire évoluer certaines orientations du PLU, notamment sur le site de la Berchère au Nord-Est du territoire communal qui accueille des activités et de l'habitat. Sur ce site, le PLU approuvé en 2017 envisageait un renouvellement urbain à vocation d'habitat sur un secteur délimité à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'évolution en cours de certains espaces aux abords de ce secteur à OAP conduit à réfléchir à une refonte complète du secteur afin d'y intégrer de nouveaux espaces et de faire évoluer sa programmation en matière d'habitat et d'équipement.
- Réexaminer parallèlement en fonction de l'évolution de ce site dit de la Berchère, la programmation des secteurs à OAP de la commune. Ces évolutions conduisent à changer les orientations du PADD. Il était par conséquent nécessaire sur le plan réglementaire d'engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- Retravailler le règlement et y apporter les modifications nécessaires pour une instruction optimale et efficace des dossiers d'urbanisme soumis à la commune, le réactualiser notamment en application du décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.
- Garantir la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir en se basant sur les spécificités du territoire pour répondre aux objectifs et enjeux de son développement, à savoir :
 - assurer un développement de l'habitat permettant de répondre aux obligations réglementaires en matière de logement social et dans un souci de diversité en matière de logements,
 - conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services,
 - maintenir les équilibres actuels en matière de cadre de vie et de qualité environnementale,
 - poursuivre la préservation et la requalification des espaces végétalisés, notamment sur le plateau.
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces.

Dans le cadre de ses compétences, ce projet n'appelle pas d'observations particulières, hormis quelques remarques relatives à l'assainissement et à l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 132-7 prévoyant la consultation pour avis de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,

VU le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de Plaine Vallée, approuvé le 31 mars 2021,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du 7 juillet 2020 de la commune d'Andilly engageant la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 6 février 2021 de la commune d'Andilly arrêtant son projet de Plan Local d'Urbanisme Révisé,

CONSIDERANT le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 12 février 2021,

CONSIDERANT les mises à jours qu'il convient d'intégrer à la révision du PLU relatives à l'assainissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GOUJON présentant le projet de délibération, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

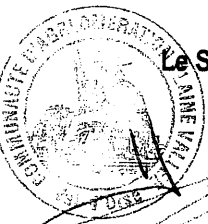
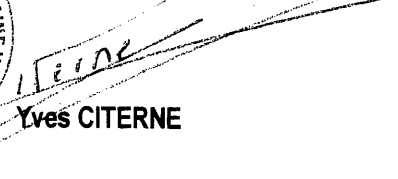
ARTICLE UN : EMET un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme d'Andilly,



ARTICLE 2 : Les remarques jointes en annexe à la délibération seront transmises pour information à la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

 Le Secrétaire de Séance,

Yves CITERNE

 Le Président,

THEHAIANO